

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MISE A JOUR DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
EQUIPEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT (EAJE)**

**Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : **28**
Représentés : **6**
Votants : **34**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-81

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUPI PLOUVIEZ

**Mise à jour du règlement de fonctionnement des
équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants, modifiés par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Vu la délibération n°2019-XI-98 du 25 novembre 2019 portant révision desdits règlements de fonctionnement,

OBJET :

**MISE A JOUR DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
EQUIPEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT (EAJE)**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-81

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 28/11/2022

Le Maire



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement.

Article 3 :

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Article 4 :

D'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY